



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de GRAVESON en PROVENCE

## Bilan de la concertation





## SOMMAIRE

---

PREAMBULE.....	5
LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	5
L'obligation de concertation dans le plan local d'urbanisme .....	5
LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU .....	6
LES MOYENS D'INFORMATION.....	7
Le bulletin municipal .....	7
Le site internet et le compte Facebook de la commune .....	8
Les informations diffusées par voie d'affichage.....	9
LES MOYENS D'EXPRESSION.....	10
Le registre et les courriers .....	10
Les réunions publiques.....	10
SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES, DÉBATS ET ANALYSES AU REGARD DU PLU.....	11
Densités et développement urbain .....	11
Démographie .....	11
Habitat / logement.....	12
Equipements.....	12
BILAN DE LA CONCERTATION.....	12



## PREAMBULE

### LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

#### L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU.

Le code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

#### LES ARTICLES L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 ET L. 103-6 DU CODE DE L'URBANISME

##### CREES PAR ORDONNANCE N°2015-1174 DU 23 SEPTEMBRE 2015.

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme [...]

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente [...].

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

## LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

---

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Graveson, la concertation a été mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les administrations et les autres personnes concernées, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 :

- L'organisation de deux réunions publiques avant l'arrêt du projet avec la population suivie d'un débat avec la population, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage.
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable et disponible aux habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune,
- L'insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'au moins deux affiches informant la population de l'état d'avancement des études.

Ainsi, entre juillet 2015 et juillet 2017, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- deux articles dans le bulletin municipal ;
- des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune et sur le compte Facebook « Graveson événements » ;
- un affichage public des réunions ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville ;
- deux réunions publiques organisées aux différentes phases d'élaboration du PLU ;

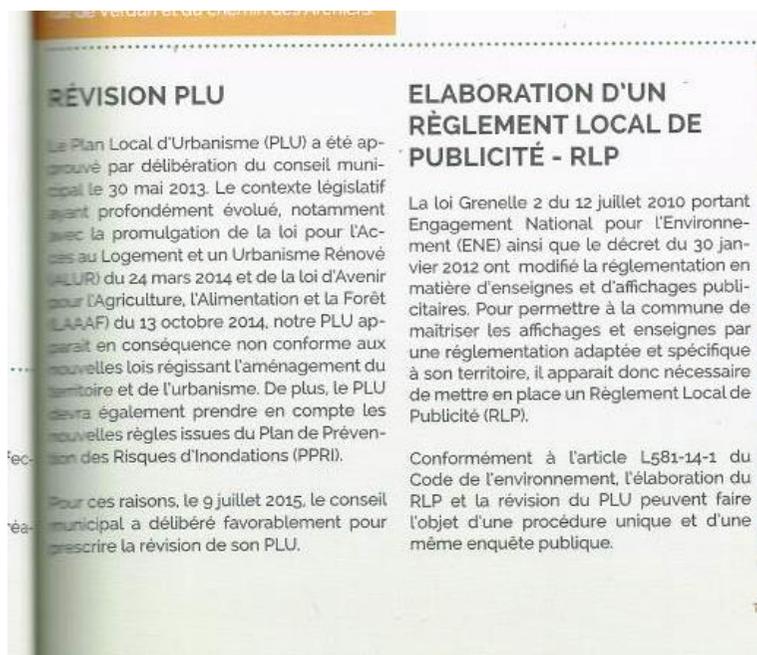
## LES MOYENS D'INFORMATION

La commune de Graveson a mobilisé différents moyens afin de communiquer sur le projet de PLU.

### LE BULLETIN MUNICIPAL

Les bulletins municipaux « Le grand Portail » et « Le Petit portail », distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, ont été mobilisés dans l'information sur le PLU à travers une parution d'articles dédiés à la démarche d'élaboration du PLU.

Le premier article a été édité en janvier 2016 dans le « Grand Portail », il annonçait le lancement de la procédure et rappelait les évolutions réglementaires depuis l'approbation du PLU le 30 mai 2013.



Le second article, publié en début juillet 2016 dans « Le Petit Portail », informait la population de la tenue de la première réunion publique relative au diagnostic du document d'urbanisme et présente les objectifs visés et calendrier du PLU.



## LE SITE INTERNET ET LE COMPTE FACEBOOK DE LA COMMUNE

Des publications sur le site internet communal (<http://www.mairiegraveson.com/>) ont permis aux habitants de prendre connaissance des rendez-vous à venir.

La tenue des réunions publiques a été annoncée en page d'accueil du site internet.



De plus, les différentes réunions publiques ont également été relayées par le compte Facebook de la commune « Graveson Evènements ».



## LES INFORMATIONS DIFFUSEES PAR VOIE D’AFFICHAGE

Des campagnes d’affichage sur les panneaux municipaux ainsi que dans les commerces ont permis d’annoncer la tenue de chacune des deux réunions publiques.



Les tableaux d’informations lumineux de la commune ont également été mobilisés afin d’annoncer la tenue des réunions publiques.



## LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune de Graveson a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques des habitants sur le projet de PLU.

## LE REGISTRE ET LES COURRIERS

Un registre a été mis à disposition du public en amont de l'enquête publique, à partir du 10 juillet 2015 et tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville.

On ne comptabilise aucune remarque dans le registre jusqu'à l'arrêt du PLU.

Aucun courrier relatif au PLU n'a été adressé à la mairie.

## LES REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées au long de la procédure d'élaboration du PLU, entre juillet 2015 et juillet 2017, afin de présenter le projet aux habitants et recueillir leurs remarques et avis.

Les réunions publiques ont été annoncées par voie d'affichage :

- une première réunion publique s'est tenue le 21 juillet 2016 à 18h à l'espace culturel afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD ;
- une seconde réunion publique s'est tenue le 5 juillet 2017 à l'espace culturel afin de présenter de présenter le zonage du PLU et le règlement des zones.



*Photo de la réunion publique du 21 juillet 2016*

# SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES, DÉBATS ET ANALYSES AU REGARD DU PLU

---

Les principales remarques et attentes émises lors des rencontres publiques peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le PLU lorsque c'était possible - sont précisées à la suite.

## DENSITES ET DEVELOPPEMENT URBAIN

*Il est explicité dans le PADD « la volonté de maintenir le cœur villageois » or, la hauteur du projet « cœur de Provence » ne risque-t-elle pas d'aller en contradiction avec ces ambitions ?*

- L'architecte en charge du projet de logements sociaux a pris en compte les aspects paysagers afin de préserver le centre-ville.

*Pourquoi fixer des hauteurs maximales si elles ne sont pas respectées par la suite par la municipalité, comme cela a été fait pour le projet cœur de Provence ?*

- Le projet cœur de Provence, a été validé dans le cadre de la loi MOLLE. L'article 40 prévoit par une délibération motivée des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre la construction ou l'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation.

*La hauteur du projet Cœur de Provence en R + 3 ne risque-t-elle pas de compromettre l'aspect paysager du centre-ville ?*

- Dans le cadre du projet « cœur de Provence » la loi MOLLE a été appliquée afin de respecter l'équilibre financier de l'opération d'aménagement. L'architecte qui a été retenu a pris en compte les aspects paysagers afin de ne pas compromettre les aspects paysagers.

*Un courrier de la DT13 indique que Graveson n'est pas concerné par des objectifs de densification. Pourquoi le PLU prévoit-il alors d'autoriser les immeubles en R + 3 ?*

- La loi ALUR s'applique à l'ensemble des communes. Globalement, les autorisations d'immeubles en R + 3 restent très limitées sur la commune. Les règles vont vers une densification limitée de la commune.

*L'ancien PLU indiquait qu'en zone UA, il n'était pas possible de construire plus haut que les constructions voisines. Cette disposition est-elle remise en question dans la révision ?*

- Cette disposition reste inchangée en zone UA.

## DEMOGRAPHIE

*Le diagnostic mentionne une forte augmentation de la population ces dernières années. Or, lors du dernier PLU, un engagement avait été pris afin que la population ne dépasse pas un certain seuil. Comment la commune se positionne-t-elle aujourd'hui ?*

- Les perspectives démographiques de la commune permettent d'affirmer que d'ici à 20 ans, Graveson atteindra les 5 200 habitants. Le travail effectué vise à encadrer cette densification dans l'enveloppe urbaine existante de façon à préserver la frange pavillonnaire. En n'ouvrant aucune zone à l'urbanisation le PLU cherche ainsi à stabiliser progressivement la population de Graveson autour de 5 200 habitants tout en respectant les nouvelles exigences règlementaires.

## HABITAT / LOGEMENT

*Est-ce que le PLU permet de déterminer si les nouveaux programmes de logements collectifs viseront à attirer des Gravesonnais ou des personnes provenant d'autres communes ?*

- Il existe actuellement 140 demandes de logements sociaux, essentiellement des personnes habitant à Graveson.

## EQUIPEMENTS

*Avec l'évolution démographique à venir, la commune disposera-t-elle des infrastructures adéquates ?*

- Les équipements communaux permettent de subvenir aux besoins de l'accroissement démographique. La création de la crèche de 40 places (crèche des Lutins) et de l'espace culturel de 500 places ont été réalisés en corrélation avec les projections démographiques de la commune. Qu'il s'agisse des infrastructures scolaires, administratives et autres, ces dernières sont toutes aux dimensions permettant de répondre aux besoins actuels et futurs.

## BILAN DE LA CONCERTATION

---

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Le registre et l'implication des habitants et des élus à travers la participation aux réunions publiques a permis de recueillir des avis et remarques.

Les avis exprimés mettent en exergue la volonté de veiller à préserver le développement urbain et le cadre de vie.

Les avis et remarques exprimés ne remettent pas en cause le projet de PLU.

La commune de Graveson s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble de ces remarques.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.